

Traite 'HOULIN

Proposition de plan - Premier chapitre - Daf 10 a et b

10 a

Guemara

Mishnah : Trois liquides sont interdits s'ils ont été exposés : l'eau, le vin et le lait ;

- *S'ils sont exposés pendant le temps qu'il faut pour qu'un serpent vienne d'une cachette voisine et qu'il boive, on ne peut pas les boire.*
 - *Qu'est-ce qui est considéré comme un lieu proche ?*
 - *R. Yitzchak brei d'Rav Yehudah : Il doit venir de dessous la poignée de la fiole, et boire.*
- *S'ils n'étaient exposés que le temps de venir boire, et si un serpent buvait, on le verrait encore (car il n'avait pas le temps de repartir) !*
 - *Ils doivent plutôt être exposés pour le temps qu'un serpent vienne, boive et retourne dans son trou.*

Si après la Shechitah, une entaille a été trouvée dans le couteau, même si le couteau a été utilisé pour casser des os toute la journée (après la Shechitah, avant qu'il ne soit vérifié),

- *Rav Houna : la Shechitah est invalide. Nous craignons que l'entaille ne soit apparue lorsque le couteau a coupé la peau de l'animal, avant de couper le Simanim ;*
- *Rav Chisda : L'animal est autorisé. Nous supposons que l'entaille est apparue lors de la coupe d'un os.*
 - *OK, Rav Huna tient comme il a enseigné ;*
 - *Cf. Rav Huna :*
 - *Un animal est interdit (à la consommation) quand il est vivant.*
 - *Après la mort, nous supposons qu'il est toujours interdit à moins de savoir qu'il a été abattu correctement.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibliourop/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *Mais quelle est la raison de Rav Chisda ?*
 - *Un os peut certainement causer une entaille. Mais la peau peut, peut-être, causer une entaille. Nous imputons la cause à quelque chose de certain (les os), et non à quelque chose de douteux.*

Rava / Beraita : Un homme Tamei s'est immergé, et plus tard a trouvé une Chatzitzah sur son corps.

- *Même s'il a travaillé toute la journée (après l'immersion) avec la substance qu'il a trouvée sur son corps, la Tevilah ne compte pas, sauf s'il est sûr qu'il n'y avait pas de Chatzitzah quand il s'est immergé*
- *Ici, il s'est certainement immergé, et nous ne savons pas s'il y a eu une Chatzitzah, et nous supposons que ce qui est douteux s'est produit !*
 - *Ce cas est différent. Nous savons que cet homme était Tamei. Nous le laissons dans son statut précédent, comme s'il n'avait pas fait tevila.*
 - *Ici aussi, l'animal était interdit avant Shechitah. Nous devrions le laisser dans son « statu quo ante » et dire qu'il n'a pas été abattu !*
 - *Tu ne peux pas dire ça. Il a été abattu devant nous !*
 - *Ici aussi, l'homme s'est immergé devant nous !*
 - *En ce qui concerne l'homme, quelque chose (le Chatzitzah) suggère que la Tevilah était invalide.*
 - *Toujours en ce qui concerne Shechitah, la tache sur le couteau suggère que la Shechitah était invalide !*
 - *Là, le défaut n'est pas sur la partie en question (l'animal lui-même). En ce qui concerne Tevilah, l'écran est sur l'homme lui-même.*
 - *Beraita (contre R. Hisda) :*
 - *Si quelqu'un a fait shechita de l'œsophage « veshet », puis le « Kaneh » la trachée a été coupée, c'est casher.*
 - *Si le Kaneh a été déraciné avant de couper le Veshet, il est invalide ;*
 - *Si l'on a trouvé le Kaneh déraciné, et que l'on ne sait pas si cela s'est produit avant ou après avoir coupé le Veshet, tout Safek Shechitah est invalide.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Qu'est-ce que les mots " tout Safek Shechitah est invalide " en viennent à inclure ?

- *Ils incluent notre cas (sur lequel Rav Huna et Rav Chisda se disputent).*
 - *Non, ils incluent quand nous ne savons pas s'il a fait une pause ou s'il a appuyé pendant la Shechitah.*

10b

Pourquoi est-ce invalide, mais (selon Rav Chisda) notre cas ne l'est pas ?

- *Là, il y a un problème dans l'animal lui-même.*
- *Dans notre cas, il n'y en avait pas. Le problème est seulement dans le couteau.*

➔ *La Halachah suit*

- *Rav Huna lorsque le couteau n'était pas utilisé pour couper les os par la suite.*
- *Rav Chisda quand le couteau a été utilisé pour couper les os par la suite.*

Puisque nous avons besoin de dire que la Halachah suit Rav Huna quand le couteau n'a pas été utilisé pour couper les os par la suite, cela implique que Rav Chisda soutient. A quoi attribue-t-il l'imperfection du couteau ?

➔ *Il est devenu souillé par l'os du cou.*

Un cas s'est produit dans lequel Rav Yosef a interdit 13 animaux en raison d'une tache trouvée dans le couteau après qu'ils aient tous été abattus.

➔ *Ça doit être comme Rav Huna. Aussi le premier animal était interdit.*

- *Premier avis : Ça peut même être comme Rav Chisda. Le premier animal était autorisé, et les autres étaient interdits.*
- *Deuxième avis : ça peut être même comme Rav Huna ;*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *Rav Chisda est indulgent pour dire que le couteau est devenu imparfait sur l'os du cou. Si c'est le cas, il devrait être indulgent aussi pour dire qu'il s'est souillé sur la nuque du dernier animal, et les autoriser tous !*

Rav Kahana demandait aux bouchers de vérifier leurs couteaux après chaque Shechitah.

- ➔ *Il tient comme Rav Huna. Si un défaut est trouvé, cela disqualifie la Shechitah précédente.*
- ➔ *Non, il peut tenir comme Rav Chisda. Même si une imperfection est trouvée, nous l'attribuons à l'os du cou. La Shechitah était cachère ;*
 - *Le couteau doit être vérifié pour éviter une Shechitah invalide.*
 - *Si c'est le cas (nous vérifions par la suite pour les Shechitot ultérieures), nous devrions demander à un Chacham de vérifier le couteau (tout comme un Chacham doit le vérifier avant Shechitah) !*
 - *Un témoin est censé témoigner au sujet de ce qui est permis et interdit. (Nous faisons confiance au boucher pour dire qu'il a vérifié.)*
 - *Si c'est le cas, de même, nous ne devrions pas exiger qu'un Chacham vérifie le couteau avant Shechitah !*
 - *C'est vrai ! R. Yochananan a enseigné que la seule raison pour laquelle nous demandons au Chacham de vérifier le couteau est pour l'honneur du Chacham.*

Les Chachamim disent qu'en cas de doute, nous suivons Chazakah (le statut antérieur). Quelle en est la source ?

- ➔ *R. Yochananan : "Le Kohen quittera la maison (avec Tzara'as), à l'entrée. Il fermera la maison pendant sept jours."*
 - *Peut-être que quand il est parti, la tâche est devenue plus petite, et elle est maintenant plus petite que la taille nécessaire pour mettre une maison en quarantaine !*
 - *Nous comptons sur Chazakah, et supposons que la tâche est encore assez grande !*
 - *Rav Acha bar Yakov : Peut-être que le Kohen est sorti de la maison en marchant à reculons, et qu'il a vu la tâche tout le temps !*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *Abaye : Il est écrit : "Il quittera la maison." Marcher à reculons ne s'appelle pas " partir ".*
- *Abaye : Si la tâche est à l'arrière de la porte, en tout cas, il ne peut pas la voir après la sortie !*
 - *Peut-être qu'il fait une ouverture dans la porte pour voir la peste.*
 - *Mishnah : Nous ne faisons pas de fenêtre dans une maison sombre pour permettre aux Kohanim de voir la peste. (La même chose s'applique ici.)*
- *Rava objecte : Il est écrit "(le Kohen Gadol) quitte (le Kodesh ha'Kadoshim)", et une Mishnah dit qu'il sort par où il est entré. Cela montre que marcher à reculons s'appelle 'partir' !*
- *Rava / réponse 2 : Peut-être que nous ne faisons pas une ouverture pour voir si une décoloration dans le mur est vraiment de lèpre, mais une fois que la lèpre a été constatée, nous faisons une fenêtre pour voir si elle est toujours de la bonne taille !*

Beraita (contre Rav Acha bar Yakov) : Peut-être que "le Kohen quittera la maison" enseigne qu'il retourne dans sa propre maison, (et revient plus tard,) et ferme (la maison) !

- ➔ *Il est écrit "à l'entrée" ;*
 - *Peut-être "à l'entrée" enseigne-t-il qu'il se tient dans l'entrée et se ferme !*
- ➔ *"De la maison" enseigne qu'il quitte complètement la maison.*
 - *Pour accomplir les deux, il se tient à l'extérieur de la porte et la ferme.*
- ➔ *"Et il fermera la maison" enseigne que même s'il est retourné dans sa propre maison et l'a fermée, ou l'a fermée de l'intérieur de la maison infestée, elle est mise en quarantaine. (Même s'il ne peut pas voir la peste de sa propre maison, il peut supposer qu'elle a toujours la taille requise, contrairement à Rav Acha !)*

Le cas est, il y a une file de personnes de la maison infestée à la maison de Kohen, et ils lui disent que la peste a toujours la taille requise.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l